

## CIRCULAIRE DE LA DIVISION DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**Date :** Le 27 juin 2022

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2022-12

---

**À :** Centres d'apprentissage et de garde d'enfants et prématernelles, personnel de la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

**Objet :** Augmentation de la subvention de fonctionnement et application de la grille salariale

**Entrée en vigueur :** le 1<sup>er</sup> juillet 2022

---

<b>Type :</b>	<input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Tous les établissements	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures à prendre
	<input type="checkbox"/> Procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Garderies	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
	<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input checked="" type="checkbox"/> Prématernelles	
	<input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers	<input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	
	<input type="checkbox"/> Allocations		

---

La présente circulaire vise à informer toutes les garderies et prématernelles de l'augmentation de la subvention de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ainsi que des prochaines étapes de l'application de la nouvelle grille salariale du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants tel que la décrit le Plan d'action du Manitoba en vertu de l'Accord entre le Manitoba et le Canada sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

### Amélioration de la qualité

La prestation de services d'apprentissage et de garde de grande qualité passe essentiellement par des éducatrices et des éducateurs des jeunes enfants (EJE) qualifiés et rémunérés à la hauteur de leurs compétences. Le gouvernement du Manitoba est déterminé à améliorer la qualité du personnel des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et à soutenir le recrutement, la rétention et le perfectionnement des EJE, notamment par l'application de la grille salariale au secteur des établissements à but non lucratif.

La grille salariale fournit au secteur des établissements à but non lucratif un guide pour élaborer des échelles salariales équitables qui tiennent compte de la classification des employés et du poste qu'ils occupent. Comme les établissements fonctionnent en tant qu'entreprises privées, il incombe à leur conseil d'administration respectif de fixer les salaires. La grille des salaires établit des objectifs salariaux selon le poste et la classification de la personne, afin d'aider les établissements à définir des niveaux et des échelons à l'intérieur d'une fourchette que peuvent soutenir les revenus provenant du fonds de fonctionnement et des frais payés par les parents. Les établissements sont encouragés à verser des salaires supérieurs aux cibles de la grille salariale si leur budget le permet. Cette approche préserve l'autorité des conseils d'administration tout en garantissant des salaires uniformes et plus élevés à la main-d'œuvre du secteur des services de garde d'enfants

## Hausse de la subvention de fonctionnement

Afin que les centres à but non lucratif puissent compter sur un soutien financier continu pour la grille salariale, le barème de la subvention de fonctionnement sera revu à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Montants maximaux de subvention annuelle pour les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>					
Type de place	Enfant en bas âge	Enfant d'âge préscolaire	Enfant d'âge scolaire	Prémamanuelle 1 à 5 séances par semaine	Prémamanuelle – montant par séance additionnelle, jusqu'à 10 séances/semaine
Montant annuel par place approuvée et financée	13 676 \$	5 331 \$	2 277 \$	1 495 \$	299 \$

## Modèle de financement unitaire

L'augmentation de la subvention de fonctionnement pour les garderies repose sur le modèle de financement unitaire, conçu pour aider les centres à générer des revenus équitables et suffisants pour couvrir les coûts de fonctionnement, dont les salaires.

Le modèle repose sur les ratios réglementaires d'enfant par membre du personnel; une unité comprend 4 places pour enfants en bas âge, 8 places pour enfants d'âge préscolaire ou 15 places pour enfant d'âge scolaire. Chaque unité génère le même revenu quotidien provenant des frais payés par les parents et de la subvention de fonctionnement. La hausse de la subvention de fonctionnement repose sur une augmentation de 12 % du revenu pour chaque unité d'enfants en bas âge, d'âge préscolaire ou d'âge scolaire.

## Mises à jour des évaluations préalables à une subvention de fonctionnement sur le site Services de garde d'enfants en ligne

### Centres d'apprentissage et de garde de jeunes enfants

- Les demandes de subvention de fonctionnement en cours seront réévaluées par les Services de garde d'enfants en ligne afin d'ajuster les paiements trimestriels à venir aux nouveaux taux. Le versement trimestriel pour les mois de juillet à septembre sera émis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Prémamanuelles

- Les demandes de subvention de fonctionnement annuelle des prémamanuelles en cours seront réévaluées par les Services de garde d'enfants en ligne afin d'ajuster les paiements trimestriels à venir aux nouveaux taux. Le paiement trimestriel pour les mois de juillet à septembre sera émis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les établissements qui demeurent ouverts en juillet et août.
- Les paiements pour les prémamanuelles qui sont fermées en juillet et août seront calculés selon les taux de 2022-2023 après la réception des demandes, le 1<sup>er</sup> juillet ou après.

## Les prochaines étapes pour les conseils d'administration

À titre d'employeur, le conseil d'administration de l'établissement est responsable de l'élaboration de l'échelle salariale du personnel, des employés de première ligne jusqu'aux membres de la direction.

À cet égard, la grille salariale d'Apprentissage et garde des jeunes enfants procure aux conseils un point de départ pour déterminer les salaires horaires du personnel des établissements à but non lucratif, de même que des objectifs salariaux provinciaux pour les postes et classes d'emploi. La grille salariale est un premier pas pour garantir des salaires justes et comparables dans tout le secteur sans but lucratif.

Pour appliquer la grille salariale, les conseils d'administration devraient suivre les étapes ci-dessous :

- Examiner et comparer l'échelle salariale actuelle de l'établissement aux taux horaires indiqués dans les colonnes « Point de départ » et « Cible » du tableau qui suit.
- Ajuster l'échelle salariale en conséquence.
- Ajuster le budget afin qu'il tienne compte des revenus découlant de la subvention de fonctionnement augmentée et de la hausse des coûts engendrée par les salaires proposés pour le personnel.
- Examiner et approuver l'échelle salariale révisée et établir le budget en fonction des règlements, politiques et procédures de leur établissement.
- Payer les employés de l'établissement selon les nouveaux échelons salariaux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>Grille salariale 2022-2023 d'Apprentissage et garde des jeunes enfants</b>		
	<b>Salaire horaire</b>	
<b>Poste et classification</b>	<b>Point de départ</b>	<b>Cible</b>
<b>Directeur ou directrice avec classification EJE III</b>		
151 à 200 places	33,75 \$	36,84 \$
51 à 150 places	30,32 \$	32,54 \$
50 places ou moins	27,27 \$	29,23 \$
<b>Directeur ou directrice avec classification EJE II</b>		
151 à 200 places	31,69 \$	33,60 \$
51 à 150 places	28,43 \$	30,58 \$
50 places ou moins	25,58 \$	27,40 \$
<b>Directrice adjointe ou directeur adjoint</b>		
EJE III	27,20 \$	29,25 \$
EJE II	24,53 \$	26,30 \$
<b>Superviseure ou superviseur</b>		
EJE III	25,84 \$	27,67 \$
EJE II	23,32 \$	25,00 \$
<b>Membres du personnel</b>		
EJE III	22,29 \$	23,77 \$
EJE II ayant deux années d'expérience et plus	20,90 \$	22,29 \$
EJE au premier échelon	19,53 \$	20,20 \$
Aide des services à l'enfance ayant réussi la formation exigible de 40 heures	16,05 \$	17,17 \$

## **Rapports et documents exigés**

### Centres d'apprentissage et de garde de jeunes enfants

Vous devez utiliser le financement accru pour vous assurer que vos salaires atteignent les cibles de la grille salariale. Votre prochain budget annuel de fonctionnement de même que vos

états financiers audités devront rendre compte de la hausse de revenus découlant de la subvention de fonctionnement et de l'augmentation des dépenses associée aux salaires.

### Prématernelles

Vous devez utiliser le financement accru pour vous assurer que vos salaires atteignent les cibles de la grille salariale. Votre prochain budget annuel de fonctionnement de même que vos états financiers annuels rendront compte de la hausse de revenus découlant de la subvention de fonctionnement et de l'augmentation des dépenses associée aux salaires.

### **Webinaires à venir**

Afin d'aider les membres des conseils d'administration et des directions à appliquer la grille salariale, la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants propose des webinaires :

- Le mercredi 29 juin, de 10 h 30 à midi, pour les membres des directions;
- Le mardi 5 juillet, de 18 h à 19 h 30, pour les membres des conseils d'administration;
- Le mercredi 6 juillet, de 14 h à 15 h 30, pour les membres des directions;
- Le jeudi 7 juillet, de 18 h à 19 h 30, pour les membres des conseils d'administration.

Une invitation à s'inscrire à l'un ou l'autre de ces webinaires suivra par courriel. Puisque certains programmes suspendent leurs activités pour l'été, nous sommes conscients que des directeurs et des administrateurs ne pourront participer à cette ronde de webinaires. Pour accompagner ces personnes et d'autres qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire à l'une des dates prévues, le ministère planifie la tenue d'autres webinaires en septembre 2022.

Pour en apprendre davantage sur les initiatives d'Apprentissage et garde des jeunes enfants ainsi que sur l'Accord entre le Manitoba et le Canada et le plan d'action du Manitoba, veuillez consulter le <https://www.manitoba.ca/education/childcare/actionplan.fr.html>.

Si vous cherchez réponse à des questions entourant l'information contenue dans cette circulaire et ne pouvez assister au webinaire, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur des services de garderie ou avec le Service de renseignements sur la garde d'enfants, par courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou par téléphone au 204 945-0776 ou, sans frais, au 1 888 213-4754.

Nous vous remercions de votre patience soutenue alors que nous poursuivons nos efforts pour mieux soutenir la main-d'œuvre des services de garde des jeunes enfants, et pour améliorer la qualité et la réactivité des services qu'elle rend au Manitoba.

La Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants